

*Direction générale de l'aviation civile***Décision du 25 mai 2005 portant délégation
de signature du directeur général de l'aviation civile**

NOR : EQUA0510131S

Le directeur général de l'aviation civile,
Vu le décret du 25 juillet 2002 portant nomination du directeur général de l'aviation civile ;
Vu le décret du 6 mai 2005 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,
Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wachenheim (Michel), délégation permanente est donnée à M. Grassineau (Jean-François), secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'aviation civile et dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros et relatifs à la taxe de l'aviation civile, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grassineau (Jean-François), délégation est donnée à Mme Desjardins (Michelle), administratrice civile, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros et relatifs à la taxe de l'aviation civile.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Desjardins (Michelle), la délégation prévue à l'article précédent est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Cussonnier (Jean-Claude), inspecteur des impôts.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grassineau (Jean-François), délégation est donnée à M. Savina (Jean-Yves), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à un million d'euros et relatifs à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grassineau (Jean-François) et de M. Savina (Jean-Yves), la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sédano (Michèle), inspectrice des impôts.

Article 5

La décision du 2 août 2002 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 2 mai 2004.

*Le directeur général de l'aviation
civile,*
M. Wachenheim